

Délibération n°2023/13 du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 35
Absents : 18
Votants : 35
-dont « pour » : 35
-dont « contre » :
-dont « abstention » :

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 27 mars 2023.

Présents : M Esterez, , R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, F Monserrat, D Pomies, F Gouzenne, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, P Saintagne, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , G Pujos, JM Le Mao (représenté par H. Cabanier), A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, M Doneys, JC Laborie,
Absents excusés : P Taran, , A Bourdalle
Absents non excusés, O Vendome, P Cano, M Nogues, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey, L Aguer Costes, D Jove, JN Jammet, JP Mathe, M Raber, G Tanques, JN Jammet
Secrétaire de séance : S Lahille,

Objet : Prise en charge annuelle par la Communauté de communes de 6 transports maximum à la piscine de Villecomtal, par le biais d'une subvention aux coopératives scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations qui détaille le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) Ainsi, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil communautaire peut décider :

1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires,
2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2ème alinéa vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

Considérant que les écoles du territoire ayant des élèves du cycle 2 utilisent la piscine de Villecomtal dans le cadre de l'apprentissage de la natation,

Considérant que dans le respect des dispositions ci-dessus et dans la limite des crédits votés du budget primitif de la Communauté de Communes,

Mme la Présidente propose :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement annuelle aux coopératives scolaires des écoles, au titre de la prise en charge par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne de **6 transports maximum** à la piscine pour les élèves du cycle 2, à hauteur du montant facturé. Une facture acquittée devra être fournie par la coopérative scolaire comme justificatif pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement annuelle aux coopératives scolaires des écoles, au titre de la prise en charge par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne de **6 transports maximum** à la piscine pour les élèves du cycle 2, à hauteur du montant facturé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.